



Organisation de brocantes par une association

Par **angeo**, le **09/02/2013** à **08:53**

bonjour,rnrnje suis présidente d'une association et 4 brocantes sont prévues dans ce cadre sur un domaine privé.rnle maire de la commune me signale que depuis 2013, une seule brocante par an est autorisée par association .qu'en est il?rnrnMerci de vos réponses

Par **trichat**, le **16/03/2013** à **17:10**

Bonjour,rnrnVous trouverez toutes explications dans les deux liens ci-dessous:rnrn- lien vers site officiel "vos droits.service public:rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1813.xhtml>rnrnLien vers site de la fédération française du bénévolat et de la vie associative:rnrn<http://vide-greniers.org/reglementation/>rnrnIl n'y a pas de limitation dans le nombre d'organisation de brocantes annuelles, mais en temps cumulé, toutes les brocantes ne doivent pas dépasser 2 mois.rnrnCordialement.